



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 30 du mois de septembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie –

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI – GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Patrick GAIDELLA – HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Jean SAUZE

Absents excusés sans pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm - MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-25 : Certification de la gestion forestière durable des forêts.

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, décide,

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Saint-Amarin possède dans la région Grand Est ;
- De s'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter **l'article R124.2 du code forestier**. Total de surface à déclarer : 729 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement ;
- **De respecter les règles de gestion forestière durable** * en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans la forêt ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiés. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est ;

- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des *règles de gestion forestière durable** en vigueur ;
- **De mettre en place des actions correctives** qui seront demandées à la commune par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique** ;
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci ;
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Grand Est ;
- **D'informer PEFC Grand Est** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune** ;
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN

*Règles de gestion durable** : PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016.